



RISK'INVESTIGATION : LES ENFANTS NE S'EN « TAP » PAS !

En réponse à la demande d'une collectivité membre adhérent, le SPI Vallée de Seine s'est lancé, en partenariat avec l'IFFORME, dans un projet de sensibilisation du jeune public aux risques majeurs. De cette collaboration est née Risk'investigation. Après les nécessaires phases de développement et de test, vient celle de la diffusion. Dans ce contexte et afin de partager l'information avec le plus grand nombre de membres, la Lettre du SPI Vallée de Seine est l'occasion de présenter ce projet et, espérons, de susciter des vocations !

Parce que tout ce qui est appris dans la plus tendre enfance est acquis pour toujours, il est important de sensibiliser le jeune public à la prévention des risques en général, et notamment aux risques majeurs. C'est dans cet esprit que le SPI Vallée de Seine et ses partenaires se sont engagés dans le projet Risk'investigation.

IL ÉTAIT UNE FOIS...

À l'origine de ce projet, la demande d'une collectivité adhérente au SPI Vallée de Seine qui souhaitait, dans la continuité des précédents projets pédagogiques¹, mettre en place sur son territoire, une action de sensibilisation des plus jeunes aux risques technologiques.

Pour mener à bien les réflexions attachées à cette demande, l'IFFORME (Institut Français des Formateurs en Risques Majeurs et Environnement) a été sollicité pour intégrer au mieux la dimension et les contraintes pédagogiques. Ces réflexions ont abouti fin 2013, à la proposition d'une démarche :

- plus globale qui traite tous les risques majeurs (naturels et technologiques), afin de répondre aux problématiques de toutes les communes du territoire,
- et s'inscrivant dans la dynamique des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), en cours d'instauration à l'époque.

UNE RECHERCHE DE COHÉRENCE ENTRE LES TEMPS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

En s'inscrivant dans le format des TAP, l'objectif était de proposer une démarche originale qui assure une cohérence entre le temps scolaire et le temps périscolaire.

En effet, la question des risques est déjà prise en compte sur le temps scolaire. La loi de modernisation de la sécurité civile prévoit que « tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques ». De plus, tous les établissements scolaires doivent être dotés d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), testé à l'occasion d'exercices de simulations.

Dans la mesure où il s'agit des mêmes enfants, parfois dans les mêmes lieux, cette prise en compte doit se prolonger sur le temps périscolaire (temps de cantine, accueil du soir, des mercredis et vacances) géré par les collectivités.



¹ - Livret « Bouge ton air ! » sur la qualité de l'air à destination des collégiens, ou encore @lerte, application pour un apprentissage ludique et éducatif des risques technologiques (www.alerte-risques.org). Information et lien disponibles sur le site du SPI Vallée de Seine www.spi-vds.org dans la rubrique « Publications », thème « Air » ou « Risques ».

Outre la cohérence, le format des TAP présente l'avantage de reposer sur une dynamique ludique très efficace pour apprendre en s'amusant.

UNE DÉMARCHE COLLABORATIVE EN LIEN AVEC LES RÉALITÉS DU TERRAIN

Dans un souci de réalisme et d'adéquation avec les attentes et besoins des enfants et des communes, le SPI Vallée de Seine et l'IFFORME ont souhaité intégrer au groupe de travail les collectivités.

Un appel à candidature a ainsi été lancé auprès des collectivités adhérentes du SPI Vallée de Seine et deux communes ont été sélectionnées en janvier 2014 : Beynes et les Mureaux. De profils très différents, elles étaient, de fait, complémentaires et permettaient de développer un outil aussi adaptable que possible.

Une première réunion a ainsi été organisée début avril 2014 avec les responsables des services « Enfance » pour mieux cerner les contraintes notamment organisationnelles (nombre d'enfants, nombre et durée des séances, lieux, moyens matériels, personnels dédiés,...). Cette réunion a également conclu à la nécessité d'impliquer le plus en amont possible, les équipes d'animateurs.

Deux journées d'échanges ont donc été organisées en juin avec les animateurs pour leur faire découvrir les risques majeurs et les impliquer dans la proposition d'activités afin de voir comment cette thématique pouvait s'inscrire dans l'univers périscolaire. Sur la base de ces différents échanges, l'été 2014 a été consacré au développement du projet et à la rédaction du livret par l'IFFORME avec la participation active du SPI Vallée de Seine. Risk'investigation était né !



Journées d'échanges accueillies par Beynes en juin 2014

UN OUTIL COMPLET ET GRATUIT

Risk'investigation est donc un outil ludo-pédagogique **gratuit** qui :

- * traite les risques naturels (tempêtes, inondations) et technologiques (industriel, transport de matières dangereuses)
- * propose différents types d'activités et de jeux s'adaptant à l'âge des enfants et/ou à leur réceptivité. Ces activités sont volontairement faciles à mettre en œuvre avec le matériel classique et ne requièrent donc pas, un investissement financier particulier,

* rend l'enfant acteur de l'information et de la prévention des risques majeurs et en fait également un relai de l'information au sein de sa famille.

Le kit se compose :

- du livret de l'Agent chef destiné à l'animateur pour l'aider à structurer l'activité et à se saisir des ressources mobilisables dans le cadre des activités,
- de ressources existantes, adaptées pour certaines aux spécificités des Yvelines : supports d'exposition, plateforme aménagement du territoire, fiches réflexes,....

Le livret et la plupart des ressources sont mises à disposition gratuitement sur le site du SPI Vallée de Seine www.spi-vds.org (Rubrique « Ateliers/2016 »).

En plus de la version téléchargeable mise en ligne, le SPI Vallée de Seine dispose d'un jeu du kit d'exposition de 10 panneaux qui peut être prêté sur demande.



UNE DÉMARCHE AXÉE SUR LA DYNAMIQUE DU JEU

Organisée sous forme d'une enquête à mener, Risk'investigation permet à un groupe d'enfants de 6 à 11 ans (les Risk'enquêteurs), sous l'autorité d'un animateur (l'Agent chef), de :

- 1/ découvrir les risques majeurs,
- 2/ s'interroger sur la vulnérabilité de leur territoire,
- 3/ et d'apprendre les consignes de sécurité associées.



Exemple de fiche du livret de l'Agent chef

Cette enquête se déroule sur six semaines et la durée peut, au besoin, être modulée selon les contraintes de l'animateur. Chaque séance est l'occasion d'en découvrir un peu plus, mais toujours sous l'angle du jeu.

La première séance, qui plante le décor, est consacrée à la création de l'agence d'enquêteurs et à la découverte des risques majeurs (définition, et documents de référence type DICRIM² ou à défaut, DDRM³).

Les séquences suivantes sont l'occasion d'approfondir les risques tempêtes, inondations et technologiques et d'intégrer les consignes de sécurité associées.

La dernière séance permet aux enfants de jouer avec les contraintes d'aménagement grâce à un fond de carte sur lequel ils doivent implanter l'école, la mairie, l'hôpital, la caserne des pompiers... Ce faisant, ils doivent se projeter de manière active et anticiper l'impact des risques identifiés sur la population et les équipements publics.

UN OUTIL VALIDÉ PAR LES ENFANTS ET LES AUTORITÉS COMPÉTENTES

Grâce à l'implication des villes de Beynes et des Mureaux, ce dispositif a fait l'objet d'une phase test auprès de groupes d'enfants en janvier/février puis en mai juin 2015. Cette expérimentation a donné lieu à des activités auxquelles le Préfet des Yvelines et les acteurs impliqués dans la gestion des inondations (Maire, pompier,...) ont pris part sur la commune de Beynes le 4 juin 2015.



Le Directeur Académique présent à cette occasion a retenu « une initiative extrêmement originale, très pertinente parce que tout à fait ancrée dans le contexte et surtout dans une logique partenariale assez large ». Le Maire de Beynes a souligné quant à lui « l'importance de la prise de conscience des enfants envers des dangers certainement insoupçonnés » et l'espoir « qu'ils pourront transmettre ces informations très utiles à leurs parents ». A l'issue des phases test, le livret de l'Agent chef a été amendé pour tenir compte des retours formulés par les animateurs.

L'expérience vécue par ces derniers montre que les risques naturels constituent une bonne entrée en matière, facile d'accès aux enfants pour un élargissement vers les risques technologiques, plus techniques.

UN OUTIL PRIMÉ !



Risk'investigation a remporté en septembre 2015, le 1^{er} prix (IRIS deplatiné) dans la catégorie « éducation et formation » aux 8^e IRISES, forum national co-organisé par le Ministère de l'Écologie consacré à l'information, l'éducation et la sensibilisation aux risques majeurs.

Les activités proposées constituent par ailleurs un point de départ et peuvent évoluer au gré des envies des compétences des enfants et/ou des envies de l'animateur. Dès la 2^e phase de test, les animateurs de Beynes ont ainsi décliné l'outil à travers d'autres activités qu'ils ont imaginé (mots mêlés, message codé, charades,...).

Les animateurs ayant collaboré à l'opération ont également souligné le besoin d'un accompagnement spécifique des animateurs pour une meilleure prise en main de l'outil dans le cadre d'une généralisation à l'ensemble du territoire. Sur la base de ce constat, le SPI Vallée de Seine et l'IFFORME ont organisé un atelier.

UN ACCOMPAGNEMENT NÉCESSAIRE DES ANIMATEURS

Une quinzaine d'animateurs ont ainsi répondu présent à l'invitation pour un atelier qui s'est déroulé les 5 et 15 février 2016 à la Médiathèque des Mureaux.

Au programme de ces deux journées organisées et animées par le SPI Vallée de Seine et l'IFFORME :

- la découverte des risques majeurs et des enjeux du territoire,
- des échanges autour de la question de la cohérence dans la prise en compte des risques sur les temps scolaires et périscolaires avec l'intervention d'Isabelle Nougarede, Chargée de mission risques majeurs-sécurité à l'Inspection Académique des Yvelines,
- la prise en main de l'outil (livret de l'Agent chef et des ressources),
- la mise en place de l'activité organisée sous forme d'une enquête, avec un travail particulier sur la dimension théâtrale grâce à l'intervention de Cyrille Bazin (comédien et formateur BAFA),



²- DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

³- DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs.

- l'expérimentation des activités ludiques proposées : fabrication d'une manche à air et d'un anémomètre, mise en œuvre du méli-mélo des symboles de dangers, élaboration d'un quizz sur les risques majeurs, rédaction du slam du sinistré, mime des consignes de sécurité, visionnage des mini-films sur les risques tempête et inondation, expérimentation de la plate-forme aménagement... Tout ceci dans la joie et la bonne humeur avec des animateurs très dynamiques et imaginatifs !



Les animateurs de Beynes ayant participé à la phase test étaient également de la partie et ont ainsi pu partager leur expérience et leurs conseils.



Gaël Grangier et Morgan Gallais, animateurs à Beynes

L'équipe du SPI Vallée de Seine tient à renouveler ses remerciements aux équipes des villes de Beynes et des Mureaux pour leur implication sur ce projet.



L'équipe du SPI Vallée de Seine se tient à la disposition des collectivités, élus, responsables des services enfance et animateurs pour toute question concernant l'outil et sa mise en œuvre. Le cas échéant, vous pouvez adresser vos demandes au SPI Vallée de Seine.

**VOUS AVEZ MIS EN ŒUVRE RISK'INVESTIGATION ? VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !
MERCİ D'ADRESSER VOS RETOURS À spi.vds@developpement-durable.gouv.fr**

LES COMPENSATIONS

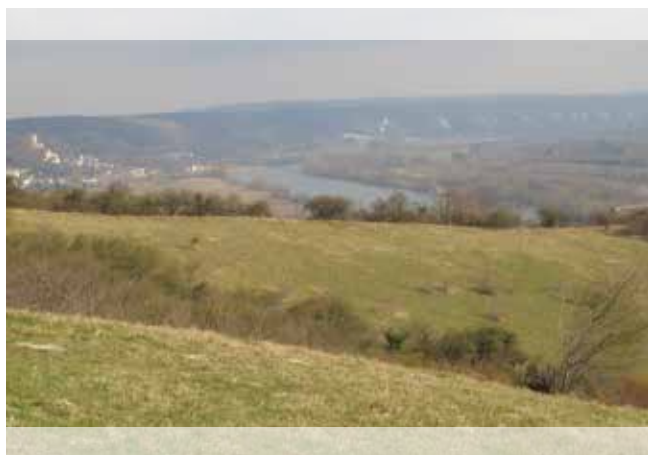
La démarche "éviter, réduire et compenser" fixe le cadre légal de la compensation des atteintes à la biodiversité. L'obligation faite à un maître d'ouvrage d'effectuer une étude d'impact a été introduite dans le droit français par l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Ces études doivent préciser les mesures entreprises pour limiter les atteintes à l'environnement selon une démarche qui consiste à supprimer le maximum d'impacts, réduire ceux qui ne peuvent être totalement évités et compenser les impacts résiduels. L'article 20 de la loi Grenelle 1 n°2009-967 du 3 août 2009 précise la portée de la compensation et désigne ainsi quels sont les espaces prioritaires dans la mise en œuvre de l'obligation de compensation.

Près de quarante ans après la loi de 1976, et comme il s'y était engagé lors de la conférence environnementale de septembre 2012, le Gouvernement entend renforcer et renouveler les politiques publiques en faveur de la biodiversité. Qu'en est-il aujourd'hui ?

LE CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'état et les perspectives de conservation de la biodiversité mondiale restent préoccupants. En 2015, plus de 22 000 espèces animales étaient menacées selon l'UICN¹ qui présente chaque année sa liste rouge des espèces menacées. Pendant longtemps, l'action publique s'est concentrée sur une politique de protection de la nature, comme la création d'espaces dédiés ou la protection des espèces. Elle s'est ensuite diversifiée pour prendre en compte des aspects

¹- Union internationale pour la conservation de la nature



plus complexes de la biodiversité comme les continuités écologiques, mais elle peut encore parfois donner l'image d'une gestion figée. L'enjeu est donc de passer de cette perception statique à une gestion dynamique.

Dès 2009, le MEEM² a initié une réflexion partenariale avec les représentants des établissements publics, des collectivités locales, du secteur privé et de la société civile afin de bâtir une méthodologie commune. Les travaux réalisés ont permis d'élaborer une doctrine nationale (mai 2012) rappelant les principes clés devant guider l'application de la « séquence ERC », ainsi qu'un document méthodologique « les lignes directrices » (octobre 2013).

LA SÉQUENCE « ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER »

Dans l'élaboration de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire puis compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible dès la conception des projets (nature, localisation, choix techniques, ...) au même titre que les enjeux économiques ou sociaux, d'autant plus que l'absence de faisabilité de la compensation peut dans certains cas remettre en cause le projet. La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques environnementales, notamment les milieux naturels et s'applique de manière proportionnée aux enjeux. Elle doit permettre de conserver globalement la qualité environnementale des milieux et si possible d'obtenir un gain net, en particulier pour les milieux dégradés, au vu de leur sensibilité et des objectifs généraux d'atteinte du bon état des milieux.

La loi « Grenelle 1 » n°2009-967 du 3 août 2009 stipule que les procédures de décision publique doivent permettre de privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable, et de limiter la consommation des

surfaces agricoles, forestières et naturelles. Les projets dont l'implantation pressentie concerne des espaces déjà artificialisés seront ainsi privilégiés. Il est de la responsabilité de l'autorité attribuant l'autorisation du projet de s'assurer au préalable qu'il présente au regard des enjeux, le moindre impact sur l'environnement à un coût raisonnable.

A noter

Justifier d'un projet de moindre impact ne garantit pas forcément l'obtention des autorisations administratives nécessaires en cas d'impacts résiduels significatifs sur des enjeux majeurs. Pour des projets importants, dans des secteurs à forte pression d'aménagements ou à forte sensibilité environnementale, il peut être pertinent d'instaurer un processus local de concertation et de suivi avec les acteurs concernés du territoire.

« Eviter »

Les atteintes aux enjeux écologiques, notamment ceux identifiés comme majeurs doivent être en premier lieu évitées. L'évitement est la seule solution qui permet de s'assurer de la non-dégradation du milieu par le projet. En matière de milieux naturels, on entend par enjeux majeurs ceux relatifs aux continuités écologiques identifiées dans les SRCE³ et à la biodiversité remarquable (espèces menacées, sites Natura 2000, réservoirs ...). Le porteur de projet doit également chercher à éviter les impacts sur les enjeux écologiques identifiés à l'échelle du territoire, par exemple les continuités écologiques issues d'une analyse locale. Le porteur de projet recherche toute solution alternative au projet qui réponde au même besoin et qui minimise les impacts. Cela peut se traduire par le choix de la zone à plus faible impact, la conservation de zones sensibles soit par réduction du projet, soit par le maintien des zones sensibles au sein du projet, la modification du projet en utilisant les infrastructures existantes... Le porteur de projet doit également :

- justifier des raisons (techniques, réglementaires, ...) pour lesquelles le projet a été retenu,
- choisir la localisation du projet permettant de ne pas porter atteinte aux enjeux environnementaux majeurs,
- retenir les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.

A noter

Toute démarche d'évitement définie dès la conception du projet permet au maître d'ouvrage d'éviter par la suite des procédures administratives longues et souvent coûteuses si des mesures compensatoires doivent être réalisées. Elle favorise aussi l'acceptabilité locale du projet par la population.

²- Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

³- Schémas régionaux de cohérence écologique

« Réduire »

Lorsque les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être évités, ils doivent être réduits notamment par la mobilisation de solutions techniques à un coût raisonnable d'une part pour la phase chantier (suivi du chantier par un écologue pour optimiser les modalités de réalisation et sensibilisation des intervenants, vérification d'absence d'espèces avant travaux, ou dispositif permettant leur déplacement, récupération de graines, balisage des milieux sensibles, lutte contre la pollution (matériel de chantier, poussières, bruit, déchets, déversements accidentels...), adaptation du calendrier des travaux à la biologie des espèces... d'autre part pour la phase d'exploitation : balisage des zones sensibles, adaptations techniques (éclairage), gestion des milieux, lutte contre les espèces invasives, installation de nichoirs ou gîtes à chiroptères, création d'aménagement « paysagers » temporaires à vocation écologique, ...). Le maître d'ouvrage analyse les impacts résiduels au vu de la réglementation, évalue leur acceptabilité et définit les mesures de réduction supplémentaires nécessaires afin de rendre ces impacts résiduels acceptables.

Cas particulier : si de tels impacts portent atteinte à la préservation d'un site Natura 2000 ou à une espèce protégée, le projet ne peut être poursuivi (avec la définition de compensations) que s'il est démontré que le projet justifie d'un intérêt public majeur, de l'absence de solution alternative et s'agissant de Natura 2000, de l'information ou de l'avis de la Commission Européenne une fois les mesures compensatoires définies. Si ces critères ne sont pas remplis, le projet ne peut être autorisé.

« Compenser »

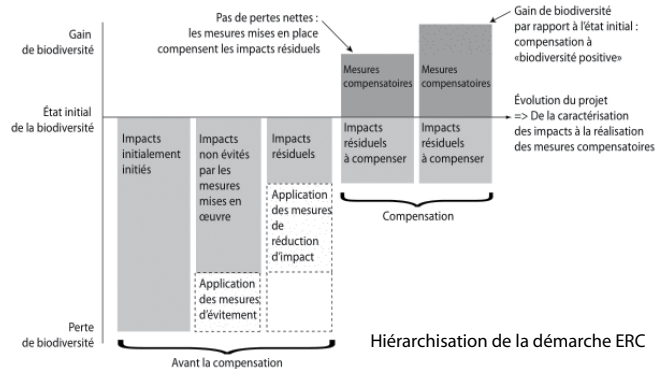
Le principe de la compensation des impacts des aménagements sur les milieux naturels est régi par les cadres réglementaires des études d'impact et des espèces protégées (L.122 et L.411 du Code de l'environnement)⁴. Il impose au maître d'ouvrage de compenser leurs impacts résiduels négatifs significatifs, une fois toutes les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre préalablement, dans un objectif de non-perte de biodiversité.

Le maître d'ouvrage analyse et mesure ces impacts par rapport à l'état des lieux initial et aux objectifs de restauration des milieux naturels concernés fixés par les politiques publiques. En effet, les mesures compensatoires doivent être additionnelles aux actions publiques existantes ou prévues en matière de protection de l'environnement (plan de protection d'espèces, instauration d'un espace protégé, directive cadre sur l'eau, trame verte et bleue, ...) mais ne pas s'y substituer. Elles consistent généralement en la création, la restauration et la gestion de milieux, avec une garantie de pérennité pour une durée généralement fixée autour de 30 ans, le cas échéant par acquisition foncière ou mise en place d'une protection réglementaire. Elles doivent être mises en œuvre avant l'impact du projet sur les milieux naturels.

Les mesures compensatoires doivent être :

- au moins équivalentes : elles doivent permettre le rétablissement de la qualité environnementale du milieu naturel impacté, à un niveau au moins équivalent de l'état initial et si possible d'obtenir un gain net, en particulier pour les milieux dégradés.
 - faisables : le maître d'ouvrage doit évaluer la faisabilité technique d'atteinte des objectifs écologiques visés par la mesure compensatoire (mise en place des mesures, coûts associés, planning,...). Un site ne doit pas avoir subi de dommages irréversibles avant que les mesures compensatoires ne soient mises en place.
 - efficaces : les mesures compensatoires doivent être assorties d'objectifs de résultats et de modalités de suivi.
- Un impact est considéré comme non compensable :
- lorsqu'en l'état des connaissances scientifiques et techniques disponibles, l'équivalence écologique ne peut pas être obtenue,
 - en cas de défaillance financière du maître d'ouvrage,
 - lorsque les mesures compensatoires proposées ne sont pas réalisables (impossibilité de maintenir voire d'améliorer la qualité environnementale d'un milieu naturel).

Tout projet présentant des impacts résiduels significatifs et non compensables ne peut en l'état être autorisé.



LE PROJET DE LOI SUR LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité, richesse patrimoniale et moteur économique, est menacée par la surexploitation, l'urbanisation, l'introduction d'espèces envahissantes, les pollutions, le réchauffement climatique, ... Le projet de loi relatif à la biodiversité entend renforcer les politiques publiques en faveur de la biodiversité. Il vise à protéger et valoriser les richesses naturelles ainsi que de mieux concilier activités humaines et biodiversité. Adopté en première lecture à l'Assemblée le 24 mars 2015 puis examiné au Sénat en janvier 2016, le « projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » a été modifié et voté le 26 janvier 2016. Le 18 mars dernier, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi en deuxième lecture, pour une adoption définitive prévue avant l'été.

⁴- Également les articles du Code de l'environnement L.414-4 (Natura 2000), L.214-3 (zones humides) et L.121-11 du Code de l'urbanisme

L'une des mesures phare de la loi biodiversité est la création de l'Agence française pour la biodiversité. L'AFB sera l'unique interlocuteur des acteurs de la biodiversité : collectivités locales, entreprises et associations. Ses missions seront multiples : appui technique et expertise, gestion des parcs nationaux, trame recherche sur la biodiversité, ...

UNE ACTION PILOTE EN FRANCE : L'OFFRE DE COMPENSATION EN VALLÉE DE SEINE YVELINOISE

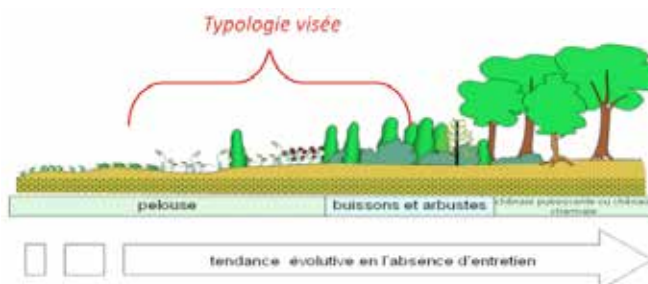
Dans le cadre de sa politique d'environnement et d'aménagement équilibré des territoires, le conseil départemental des Yvelines expérimente actuellement une offre de compensation écologique en Vallée de Seine. Cette opération innovante (le département étant le premier acteur public à porter ce type d'opération en France), votée par l'Assemblée départementale le 11 juillet 2014 et reconnue par le MEEM² et le CNPN⁵ en février 2015, est un service « clé en main » s'adressant aux porteurs de projets publics et privés devant compenser les impacts de leurs aménagements sur les milieux naturels. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif de maîtriser l'empreinte écologique des projets dès leur conception.

« Quand un projet impacte un milieu naturel, tout maître d'ouvrage a l'obligation légale de respecter la séquence ERC » explique Thomas Litzler, chargé de mission à la Direction de l'Environnement au département. « En lien étroit avec les services de l'État, le Conseil Départemental propose une assistance aux maîtres d'ouvrage pour favoriser la mise en œuvre de cette séquence de façon qualitative. Il propose de gérer notamment la compensation, soit le C, et ainsi garantir une solution de qualité et éviter les blocages ou éventuels retards ».

Concrètement, si une espèce (faune ou flore) est menacée par un projet d'aménagement et si des impacts négatifs résiduels persistent après les mesures d'évitement et de réduction, le département peut engager pour le compte du maître d'ouvrage la maîtrise foncière, la reconstitution des milieux naturels qui lui sont favorables dans un nouvel espace dédié et en assurer la gestion sur le long terme.

Selon le CBNBP⁶, « La Vallée de la Seine représente l'une des zones géographiques les plus caractéristiques et exceptionnelles des Yvelines et de la région Ile-de-France. La diversité des couches sédimentaires a favorisé l'expression d'habitats naturels très diversifiés dont de nombreux représentent les uniques stations du département. Ces habitats expliquent les nombreuses espèces caractéristiques de cette région ». Ce patrimoine naturel est cependant menacé par l'urbanisation : l'ensemble des projets d'aménagement recensés sur la Vallée de Seine d'ici

2020 est supérieur à 2 500 hectares. La majorité d'entre eux sont des opérations de renouvellement urbain, qui ne présentent généralement que peu d'enjeu pour la biodiversité. Les autres projets, soit 1 300 hectares, se situent en tout ou partie sur les espaces agricoles et/ou naturels.



La majorité des espaces concernés par les compensations écologiques sont les milieux ouverts et semi-ouverts secs, comme illustré sur le schéma. Ces milieux sont souvent perçus comme étant sans enjeu du fait de la quasi-absence d'usages directs par l'homme. Ils présentent pourtant un intérêt écologique en tant qu'espaces refuges pour des certaines espèces (à l'exemple de l'Édicnème criard), jouent un rôle important pour les continuités écologiques et contribuent à la préservation de la biodiversité.

L'offre engagée par le département vise à planifier les besoins en compensation du territoire. Il constitue ainsi des « réserves » de compensations (ou « actifs naturels ») directement opérationnelles et reconnues par les services de l'État. Si les gains écologiques produits par l'offre de compensation sont équivalents aux impacts du projet, le maître d'ouvrage peut répondre à ses obligations réglementaires en contractualisant avec le département afin de pérenniser les actions engagées en allouant pour ce faire un budget dédié couvrant les différents postes de coût (foncier, études, nature des travaux de restauration, gestion écologique, frais administratifs, ...).

Il est à noter que, du fait que la compensation soit un engagement de longue durée (30 ans en moyenne), ce budget intègre un taux d'inflation et des provisions pour risques (nécessité d'adaptation des mesures de gestion et d'aménagement, dégradations et vols, ...) afin de garantir la neutralité budgétaire de ce dispositif pour le département.

Une première phase a consisté à recenser les projets prévus à court et moyen terme susceptibles d'entraîner des compensations. Cette opération a été menée avec les aménageurs du territoire (EPAMSA⁷, AUDAS⁸, ...). Les besoins en compensation sont ainsi estimés à environ 100 hectares de milieux naturels pour la seule Vallée de la Seine yvelinoise.

⁵ - Conseil national de la protection de la nature.

⁶ - Synthèse floristique du département des Yvelines 2010 du CBNBP, Conservatoire botanique national du bassin parisien.

⁷ - Etablissement public d'aménagement mantois Seine Aval.

⁸ - Agence d'urbanisme et de développement de la Seine Aval.

Plusieurs secteurs de compensation à fort potentiel écologique ont été retenus au terme d'un premier travail de sélection mené avec les naturalistes et experts locaux⁹. Les négociations engagées avec l'appui de la SAFER¹⁰ Ile de France ont cependant mis en évidence des contraintes importantes (stratégies de spéculation ou de rétention des propriétaires, morcellement parcellaire, biens vacants...) conduisant à une situation de rareté foncière. Le département engage de ce fait un rapprochement avec plusieurs grands acteurs fonciers public ou privés en Vallée de Seine pour obtenir par voie contractuelle la maîtrise foncière de milieux naturels propices aux mesures compensatoires. L'opération est désormais en phase opérationnelle. Les premières acquisitions foncières et mesures écologiques sont ainsi engagées, à l'exemple de la commune de Montesson.

Certains maîtres d'ouvrage saluent cette initiative à l'instar de SNCF-Réseau qui dans le cadre du projet Eole de prolongement du RER E à l'ouest, devra compenser les impacts du futur tracé. « *Sur le principe, cette offre clé en main nous intéresse fortement en raison des garanties de qualité écologique, de pérennité et d'optimisation des coûts* », apprécie Anne Bonnerot, chargée de mission environnement.



Toute collectivité ou aménageur privé de la Vallée de Seine intéressé par l'offre de compensation écologique du conseil départemental est invité à contacter Thomas Litzler, Direction de l'Environnement, 01 39 07 78 71, tlitzler@yvelines.fr

LA PLAINE DE MONTESSON : UN EXEMPLE DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUE

Cette opération consiste à restaurer une parcelle de 6 hectares située à Montesson, en bords de Seine, à proximité du parc départemental.



Etat initial



Etat final



Les travaux sont confiés à un chantier d'insertion conduit par l'association Espaces. Les travaux mis en place depuis fin janvier 2016 (coupe de certain ligneux, évacuation de ronciers, ...) ont déjà permis de dégager la vue sur le pont de l'A14, sur les terrasses de Saint-Germain-en-Laye et de l'autre côté de la Seine. Cette restauration a pour objectif de favoriser la biodiversité remarquable associée aux espaces naturels prairiaux. Anticipée pour être mise à la disposition de l'offre de compensation yvelinoise, la restauration écologique du terrain a également aussi une dimension sociale.

⁹ - Gérard Baudoin (ornithologue à l'association Epône Environnement), Serge Gadoum (entomologue à l'Office pour la protection des insectes et de leur environnement), Jean-Pierre Thauvin (ornithologue à l'Association des naturalistes des Yvelines) et Jérôme Wegnez (botaniste au Conservatoire botanique national du bassin parisien).

¹⁰ - Société d'aménagement foncier et d'établissement rural.

ACTUALITÉS DU SPI VALLÉE DE SEINE

Pour consulter les actualités, rendez-vous sur le site du SPI Vallée de Seine : www.spi-vds.org

Vous retrouverez ce numéro de La Lettre du SPI Vallée de Seine en version téléchargeable sur notre site internet spi-vds.org où vous pouvez également commander gratuitement des exemplaires supplémentaires.

➡ Rendez-vous à la rubrique « Publications et comptes rendus » thématiques « Divers » ou « Ressources, Nature et Paysages ».